



Département des LANDES
 Arrondissement de DAX
 Canton de PAYS
 MORCENAIIS TARUSATE

COMMUNE DE MEILHAN

Procès-verbal des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 14 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	15	Date de la convocation 08/01/2025
Nombre de membres présents	10	
Nombre de pouvoirs	2	Date de la publication
Nombre de suffrages exprimés	12	
Quorum	08	

Présents : M^{me} LOUBERE Patricia, M. LACOSTE Claude, M^{me} HUREL Catherine, M. CHABANNE Eric, M. LAULOM Vincent, M. MEURIS Olivier, M^{me} LAPETRE-TAUZIET Nadège, M. SOUX Benoit, M. TESTEMALE Maurice, M^{me} CHARON-BURNEL Mathilde.

Excusés : M^{me} DESPOUYS Véronique, M. LOUBERE David, M^{me} ILHARDOY Sandra, M^{me} LINXE Justine

Absente : M^{me} DUCROT Stéphanie

Procurations : Mme DESPOUYS a donné procuration à M. LACOSTE, M. LOUBERE a donné procuration à M. SOUX.

Secrétaire de séance : Mme HUREL Catherine

ACCUEIL DES COLLEGIENS ACCUEIL PERISCOLAIRE MATINS et SOIRS

DELIBERATION 2025-02

Considérant les demandes que pourraient effectuer des familles souhaitant inscrire leur enfant à l'accueil périscolaire de la commune, le matin avant l'arrivée du bus du collège et le soir après son arrivée par le bus depuis les collèges de Tartas,
 Il est précisé que les recettes seront encaissées sur émission de titres de recette mensuellement pour le périscolaire



Dans le cadre du fonctionnement de l'accueil périscolaire, dont la gestion est assurée par la Commune, il convient de fixer les tarifs pour l'accueil périscolaire des collégiens les lundis, mardis, jeudis et vendredis matins et soirs pour l'année 2025

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE les tarifs 2025 pour l'accueil périscolaire des collégiens, les lundis, mardis, jeudis et vendredis matins et soirs comme suit :

		QUOTIENT FAMILIAL	TARIF PAR ENFANT et PAR PRESENCE
RESSORTISSANT CAF		QF > 1200,01 €	1,00 €
	Avec attestation CAF QF d'octobre N-1	1000,01 € < QF ≤ 1200€	0,95€
		794,01 € < QF ≤ 1000€	0,90 €
		449,01 € < QF ≤ 794 €	0,85 €
		0 < QF ≤ 449 €	0,80 €
RESORTISSANT MSA		QF > 1200,01 €	1,00 €
	Avec attestation MSA QF d'octobre N-1	900,01 € < QF ≤ 1200€	0,95€
		0 € < QF ≤ 900€	0,85 €
AUTRES REGIMES		Tout QF	1,00€

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à intervenir à la signature de tout document ou pièce se rapportant à la gestion ou au bon fonctionnement l'accueil périscolaire.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à intervenir à la signature de tout document ou pièce se rapportant à l'activité accueil périscolaire en tant qu'ordonnateur des dépenses et des recettes de la collectivité, conformément au C.G.C.T. et à la nomenclature comptable

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Suivent les signatures au registre,

Le Secrétaire de séance
Mme Catherine HUREL

Le Maire,
Mme Patricia LOUBERE



« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64 000 Pau Cédex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://telerecours.fr/>). »